

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA  
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/1063

Bordeaux, le 17 octobre 2006

**S.A.R.L. BONNIEU**

Lieu-dit « Pérignon »  
45, chemin de la Matte  
33270 BOULIAC

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

**Objet** : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf** : - Transmission Préfectorale du 25 septembre 2006.  
- Envoi complémentaire exploitant du 06 octobre 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur BONNIEU Patrick en qualité de gérant de la S.A.R.L. BONNIEU, a déposé pour l'établissement qu'il exploite au lieu-dit « Pérignon », 45 chemin de la Matte à BOULIAC, une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en 2<sup>ème</sup> référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 13 009 du 08 décembre 1988 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle, réalisé le 25 juillet 2006 par la société AFAQ AFNOR, accréditée à cet effet, a mis en évidence quelques non conformités mineures vis à vis des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui ont toutes fait l'objet des correctifs correspondants.

Ne subsiste à ce jour, que la réalisation de quelques mètres carrés de béton de la zone de stockage contiguë à l'atelier, l'achèvement du chantier étant prévu pour le 30 novembre 2006, et l'acquisition de la station de récupération et stockage des fluides frigorigènes, programmée pour janvier 2007.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par la S.A.R.L. BONNIEU, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui nous informe ne pas avoir d'observation particulière à émettre sur ce projet de prescriptions.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Emmanuel BANDIERA**

**P.J.** : Projet de prescriptions

**Copie** : Division EISS